

# DROITS DES RÉSIDENTS DES MAISONS DE SOINS<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Voir 42 CFR §483 pour la liste complète des droits des résidents

Les résidents des maisons de soins ont des droits qui leur sont garantis par la Nursing Home Reform Law (loi fédérale sur la réforme des maisons de soins). La loi stipule que les maisons de soins doivent « promouvoir et protéger les droits de chaque résident » et souligne la dignité et l'auto-détermination individuelles. Les lois ou la réglementation de nombreux états protègent également les droits des résidents.



## Droit à une existence digne

- Être traité avec considération, respect et dignité, en reconnaissant l'individualité de chaque résident
- Ne pas être victime de mauvais traitements, de négligence, d'exploitation ou de détournement de ses biens
- Ne pas être soumis à des contraintes physiques ou chimiques
- Bénéficier de l'amélioration ou du maintien de sa qualité de vie
- Exercer ses droits sans entrave, coercition, discrimination ou représailles
- Bénéficier d'un environnement accueillant, permettant l'utilisation de ses effets personnels dans la mesure du possible
- Accès équitable à des soins de qualité
- Sécurité des effets personnels



## Droit à l'auto-détermination

- Avoir le choix de ses activités, horaires, soins de santé et prestataires, y compris son médecin traitant
- Adaptation raisonnable aux besoins et préférences
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de prise en charge axé sur la personne tenant compte des préférences personnelles et culturelles
- Désignation d'un représentant de son choix pour exercer ses droits
- Organiser et participer à des groupes composés de résidents et de proches
- Demander, refuser et/ou mettre fin à un traitement



## Droit d'être pleinement informé

- Type de soins à fournir, risques et bénéfices des traitements proposés
- Changements dans le plan de prise en charge, ou concernant l'état médical ou l'état de santé
- Règles et réglementation, y compris une copie écrite des droits des résidents
- Coordonnées du Long-term Care Ombudsman Program (programme de médiation pour les soins de longue durée) et de l'organisme public d'évaluation
- Rapports de l'organisme public d'évaluation et plan de correction de l'établissement de soins
- Notification écrite avant tout changement de chambre ou de camarade de chambre
- Notifications et informations dans une langue ou d'une manière qui soit compréhensible par le résident (Espagnol, braille, etc.)



## Droit à exprimer des réclamations

- Présenter des réclamations sans discrimination ou représailles, ou craintes de discrimination ou représailles
- Réaction rapide de l'établissement pour résoudre les réclamations, et émettre une décision écrite sur demande
- Déposer une réclamation auprès du Long-term Care Ombudsman Program ou auprès de l'organisme public d'évaluation



## Droit d'accès à/aux

- Personnes, services, membres de la communauté et activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
- Visiteurs de son choix, à tout moment, et droit de refuser des visiteurs
- Dossiers personnels et médicaux
- Son médecin personnel et aux représentants de l'organisme public d'évaluation et du Long-term Care Ombudsman Program
- Une assistance en cas de déficiences sensorielles
- Activités sociales, religieuses et communautaires



## Droits concernant les affaires financières

- Gérer sa situation financière
- Informations sur les services disponibles et les frais afférents à chaque service
- Dépôt par l'établissement des fonds personnels supérieurs à \$100 (\$50 pour les résidents dont les soins sont financés par Medicaid) sur un compte distinct producteur d'intérêts, avec relevés bancaires trimestriels ou sur demande
- Ne pas se voir facturer les services pris en charge par Medicaid ou Medicare



## Droit au respect de la vie privée

- Concernant la situation personnelle, financière et médicale
- Communication privée et libre avec toute personne de son choix
- Durant le traitement et la prise en charge des besoins personnels



## Droits lors de la sortie/du transfert

- Faire appel du transfert ou de la sortie proposé(e), continuer à séjourner dans l'établissement pendant l'étude du recours déposé
- Recevoir un préavis de 30 jours avant sa sortie ou son transfert, le préavis stipulant le motif ; la date d'effet ; le lieu de destination ; les droits de recours ; le processus à suivre pour faire appel de la décision ; le nom et les coordonnées du médiateur pour les soins de longue durée
- Préparation et orientation pour un transfert ou une sortie sûr(e) et ordonné(e)
- Notification du droit de retour dans l'établissement après une hospitalisation ou un séjour thérapeutique

## OBTENIR DE L'AIDE

Pour de plus amples informations sur les droits des résidents, ou pour toute question ou préoccupation, contactez votre Long-term Care Ombudsman Program. Le Long-term Care Ombudsman Program vise à promouvoir et protéger les droits des résidents dans les établissements agréés de soins de longue durée. Consultez [www.theconsumervoice.org](http://www.theconsumervoice.org) pour en savoir plus.

